

Lundi 31 Juillet 2006 - Exposition au bruit: nouveautés réglementaires

La transcription en droit français de la directive européenne 2003/10/CE du parlement européen, relative à la protection des salariés contre le bruit est finalisée: le décret 2006-892 est paru le 19 juillet 2006.

- >> 2 éléments nouveaux dans ce texte
- >> Définition des paramètres physiques utilisés dans cette directive
- >> Tableau des actions requises à réaliser en fonction des niveaux sonores
- >> Protectors auditifs
- >> Décret 2006-892 du 19 juillet 2006

2 éléments nouveaux dans ce texte

Ce décret 2006-892 du 19 juillet 2006 vise à renforcer le niveau des exigences destinées à réduire les effets nocifs liés à l'exposition au bruit professionnel

Abaissement des seuils d'action de 5 dB(A):

- Ce qui correspond à une réduction au tiers en terme d'énergie acoustique.
- Cette directive veut ainsi renforcer la sécurité et la santé au travail.

Introduction d'une Valeur Limite d'Exposition à ne jamais dépasser (VLE)

- Elle a été fixée au niveau Lex 8h= 87 dB(A)
- Elle doit être appliquée en tenant compte de l'affaiblissement acoustique procuré par le protecteur individuel contre le bruit.

Définition des paramètres physiques utilisés dans cette directive

- **Pression acoustique de crête:** Lpc en dB(C) : valeur maximale de la pression acoustique instantanée mesurée avec la pondération fréquentielle C
- **Niveau d'exposition quotidienne au bruit (Lex, 8h, en dB(A)):** moyenne pondérée dans le temps des niveaux d'exposition au bruit pour une journée de travail de huit heures.
- **Niveau d'exposition hebdomadaire au bruit (Lex, 8h, en dB(A)):** moyenne pondérée dans le temps des niveaux d'exposition quotidienne au bruit pour une semaine de cinq journées de travail de huit heures .
- **Niveau d'exposition hebdomadaire au bruit:** pour des activités caractérisées par une variation notable, d'une journée de travail à l'autre, de l'exposition quotidienne au bruit, il est possible d'utiliser **le niveau d'exposition hebdomadaire aubruit**, au lieu du niveau d'exposition quotidienne au bruit pour évaluer les niveaux de bruit auxquels les travailleurs sont exposés:



Important

Le niveau d'exposition hebdomadaire au bruit ne doit pas dépasser la valeur limite d'exposition de 87 dB(A).

Tableau des actions requises à réaliser en fonction des niveaux sonores

Seuils	Dispositions
Valeurs d'exposition inférieures déclenchant l'action -Lex, 8h = 80 dB(A) -Pression acoustique de crête 112 Pa, 135 dB(C) par rapport à 20µPa	Mise à disposition de protections auditives Information des salariés sur les risques, le résultat des mesures, l'usage des protecteurs auditifs individuels.
Valeurs d'exposition supérieures déclenchant l'action -Lex, 8h = 85 dB(A) -Pression acoustique de crête 140 Pa, 137 dB(C) par rapport à 20µPa	Port de protections = obligatoire Contrôle audiométrique des salariés
Valeurs limites d'exposition: -Lex, 8h =87 dB(A) -Pression acoustique de crête 200 Pa, 140 dB(C) par rapport à 20µPa	Prendre des mesures pour réduire l'exposition à un niveau inférieur Déterminer les causes de l'exposition excessive Adapter les mesures de protection et de prévention

Protecteurs auditifs

- **Pour l'application des valeurs limites d'exposition**, la détermination de l'exposition effective du travailleur au bruit tient compte de l'atténuation assurée par les protecteurs auditifs individuels portés par le travailleur.
- **Les valeurs d'exposition déclenchant l'action** ne prennent pas en compte l'effet de l'utilisation de ces protecteurs.

Décret 2006-892 du 19 juillet 2006

Pour consulter l'intégralité du décret, suivre le lien «bruit» dans la rubrique «à lire également» ci-dessous, puis choisir la sous rubrique «décret 2006-892 du 19 juillet 2006».

Voir Aussi :

A lire également :

- [Bruit](#)